

## **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Dix-neuvième session  
Genève, 18 – 22 juillet 2011**

### COMMUNICATION DE L'OMAN : RAPPORT RELATIF AU COLLOQUE TECHNIQUE INTERNATIONAL SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DÉVELOPPEMENT VIABLE : FIXATION ET ENREGISTREMENT DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

*Document établi par le Secrétariat*

#### INTRODUCTION

1. L'Autorité publique pour l'industrie artisanale (APIA) du Sultanat d'Oman, en coopération avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a organisé un colloque technique international sur la propriété intellectuelle et le développement viable : fixation et enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui a eu lieu du 26 au 28 juin 2011, à Mascate (Oman).
2. Le 29 juin 2011, la délégation d'Oman a soumis un document intitulé "Rapport relatif au colloque technique international sur la propriété intellectuelle et le développement viable : fixation et enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles" et a demandé qu'il soit diffusé en tant que document d'information pour la dix-neuvième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.
3. *Le comité est invité à prendre note du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

COLLOQUE TECHNIQUE INTERNATIONAL SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET  
LE DÉVELOPPEMENT VIABLE : FIXATION ET ENREGISTREMENT DES SAVOIRS  
TRADITIONNELS ET DES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

organisé par  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
en coopération avec  
l'Autorité publique pour l'industrie artisanale (APIA) du sultanat d'Oman

Mascate (Oman)

26 – 28 juin 2011

### Introduction

Le présent rapport a été établi par l'Autorité publique pour l'industrie artisanale (APIA) du Sultanat d'Oman. Il donne un aperçu des discussions qui se sont déroulées au colloque, et n'a pas nécessairement pour but de représenter les vues de tous les participants. Le programme de la manifestation, les documents de travail (notamment le document d'information (WIPO/TK/MCT/11/INF/7) sur lequel la réunion s'est basée), les exposés présentés, les films projetés et les photographies prises durant le colloque, ainsi que la liste des participants, peuvent être consultés en ligne à l'adresse [www.wipo.int/tk](http://www.wipo.int/tk) et sur le site de la réunion : [http://www.wipo.int/meetings/en/2011/wipo\\_tk\\_mct\\_11/index.html](http://www.wipo.int/meetings/en/2011/wipo_tk_mct_11/index.html).

### Rapport

Le Colloque technique international sur la propriété intellectuelle et le développement viable : fixation et enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles de l'OMPI a été organisé à Mascate (Oman), du 26 au 28 juin 2011, en coopération avec l'APIA du Sultanat d'Oman. Des représentants de 16 pays, à savoir l'Algérie, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, Fidji, l'Iran (la République islamique d'), l'Iraq, la Jamaïque, le Koweït, le Kirghizistan, le Liban, le Maroc, Oman, le Pakistan, la République Unie de Tanzanie et le Yémen, ont participé à la réunion. En outre, Mme Jane Anderson (Australie), M. Ahmed Morsi (Égypte), Mme Senileba Waqainabete (Fidji), M. V.K. Gupta (Inde), M. John Ole Tingoi (Kenya), M. Fathy Abdul Aziz Al Hadad, Mme Nadiya Al-Saadi, M. Nasser Assawafi et M. Mussan Al-Katheeri (Oman), M. Manuel Ruiz (Pérou) et Mme Fawzia Galaleldin (Soudan) ainsi que des représentants de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont présenté des exposés durant la réunion.

Le colloque a été ouvert sous le patronage et en présence de S. E. Abdul Aziz Mohd Al-Rowas, conseiller auprès de Sa Majesté le Sultan pour les affaires culturelles.

S. E. Aisha bint Khalfan Jumail Al Syabia, président de l'APIA, M. Amgad Abdel Ghaffar, directeur-conseiller, bureau du vice-directeur général de l'OMPI, et M. Wend Wendland, directeur de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI ont participé à l'ouverture.

Mme Brigitte Vézina, juriste à la Section de la créativité, des expressions culturelles et du patrimoine culturel traditionnels de la Division des savoirs traditionnels, a également pris part à la réunion au nom de l'OMPI. Par ailleurs, une exposition d'artisanat et d'œuvres d'art d'Oman a été inaugurée lors de la cérémonie d'ouverture.

Les sessions suivantes ont été consacrées aux exposés et au débat de fond. Elles ont traité des systèmes nationaux de fixation pour la protection défensive et positive de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles; du rôle des institutions culturelles telles que les musées, les services d'archives et les bibliothèques; et de la fixation culturelle par les communautés. Plus précisément, les exposés ont abordé les sujets suivants :

- les questions de propriété intellectuelle associées à la fixation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
- l'état des négociations en cours au sein du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI;
- l'expérience de l'Inde, en particulier la bibliothèque numérique de savoirs traditionnels (TKDL), utilisée aussi bien à des fins défensives que pour la recherche, le développement et l'innovation;
- l'expérience du Pérou, en particulier les registres publics et privés qui font partie de la législation nationale péruvienne *sui generis* sur la protection des savoirs traditionnels;
- la fixation du patrimoine culturel, et en particulier les industries artisanales, à Oman, et la proposition d'Oman en faveur d'un enregistrement international pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles;
- les pratiques et propositions existantes en matière de systèmes d'enregistrement et de fixation dans le domaine du droit d'auteur, notamment les projets relatifs au Plan d'action de l'OMPI pour le développement;
- les bases de données sur les ressources génétiques à l'Oman;
- la fixation et l'établissement de cartes culturelles des expressions culturelles traditionnelles à Fidji;
- les expériences concrètes d'ethnomusicologues en ce qui concerne le consentement préalable donné en connaissance de cause;
- les expériences en matière de fixation, de protection et de préservation en Égypte, notamment une initiative créatrice d'emploi et génératrice de revenus par l'utilisation de dessins et modèles traditionnels égyptiens dans la mode contemporaine;
- les perspectives et sujets de préoccupation du Conseil mondial de l'artisanat;
- les expériences nationales du Kirghizistan, du Liban, de la Jamaïque et du Pakistan;
- le renforcement des synergies entre la préservation et la protection de la propriété intellectuelle;
- les directives institutionnelles, les meilleures pratiques et les stratégies de gestion des communautés locales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
- le rôle des formalités (telles que l'examen des demandes concernant les droits et l'enregistrement des droits) dans le cadre de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
- les initiatives de fixation communautaires, en particulier les expériences concrètes de la Sudanese Association for the Archiving of Knowledge (SUDAAK) au Soudan et de la communauté Massaï au Kenya, qui a bénéficié du programme de formation relatif au patrimoine créatif de l'OMPI sur la fixation culturelle.

Le colloque a été conçu comme une opportunité pour les États, les communautés et les autres parties engagées dans la fixation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles de partager des expériences et des perspectives ainsi que de débattre de divers modèles. La réunion était technique, axée sur les questions de fond et productive. Les participants ont eu la possibilité d'être informés des dernières réflexions et nouveautés concernant l'utilisation des bases de données, des registres et des inventaires pour la protection, la préservation et la promotion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les participants ont échangé et coordonné les informations et les idées sur une base interrégionale.

Les participants ont notamment observé ce qui suit :

- la fixation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles se réfère à toute forme dans laquelle les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sont enregistrés, y compris dans les bases de données, les inventaires et les registres. La fixation peut être réalisée par les communautés, ou leurs représentants autorisés, et des intervenants externes (notamment les gouvernements, les musées et les instituts de recherche) et elle peut être “publique” ou “privée”;
- la fixation a plusieurs buts, dont la préservation, la promotion, la recherche et le développement, la restitution, la revitalisation, l'éducation et la sensibilisation, la gestion des ressources, ainsi que l'accès et le partage des avantages;
- la fixation peut être très utile à ces égards et permet de reconnaître et de rendre hommage aux contributions intellectuelles des créateurs de toutes les cultures, de favoriser le développement et d'accroître l'influence des communautés, d'améliorer la compréhension mutuelle et de promouvoir le respect de la diversité culturelle. Les pays, les communautés et d'autres entités pourraient réaliser des fixations à ces fins;
- la fixation peut également aider à identifier les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui ont un potentiel commercial et à mettre les communautés en liaison avec des investisseurs potentiels. La protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles *accessibles au public* n'a pas pour but de les “geler” mais plutôt de favoriser leur utilisation dans le cadre d'une recherche-développement appropriée et équitable et des innovations et de la créativité qui en résultent, pour le bien-être de l'humanité. La survie de la culture de certaines communautés peut dépendre du revenu et des emplois susceptibles d'être générés par la production culturelle. Les communautés devraient toutefois avoir un contrôle sur la décision de donner accès et de permettre l'utilisation de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles secrets-sacrés par des intervenants externes et de quelle façon;
- la fixation peut aussi avoir des fonctions relevant explicitement de la propriété intellectuelle, comme la protection défensive (par ex. en apportant la preuve de l'état de la technique lors de recherches de brevet) et l'affirmation des droits (dans le cadre de systèmes législatifs pour la protection positive des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles);
- la fixation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles peut cependant également être sujette à controverse car elle ne constitue pas nécessairement en soi une forme de protection. “La préservation” et la “protection de la propriété intellectuelle” peuvent être liées mais elles sont distinctes. Du point de vue de la propriété intellectuelle, la fixation peut menacer les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et faciliter leur diffusion et leur exploitation non souhaitées; la fixation ne devrait donc pas intervenir dans un vide politique ou juridique : une stratégie de la propriété intellectuelle devrait guider et soutenir toute initiative de fixation;

- concernant les questions de propriété intellectuelle, les systèmes de fixation et d'enregistrement soulèvent des questions en termes de : a) processus : pourquoi et par qui la fixation ou l'enregistrement sont-ils effectués; b) de propriété : propriété des données, contrôle, effet juridique, "domaine public", revendications concurrentes et c) accès : qui a accès aux données et à quelles conditions;
- le rôle précieux des protocoles en vue de la création d'espaces de dialogue et de documents directeurs a par ailleurs été noté et la poursuite des travaux relatifs aux protocoles établis par les communautés a été encouragée comme un moyen de renforcer des liens mutuellement bénéfiques;
- concernant les modèles nationaux existants et les approches relatives à la fixation, les expériences de l'Égypte, de Fidji, de l'Inde, d'Oman et du Pérou se sont révélées particulièrement intéressantes et la communauté internationale pourrait en tirer des enseignements. Pour ce qui est de la protection défensive en particulier, un vif intérêt a été exprimé pour en savoir plus sur la bibliothèque numérique indienne des savoirs traditionnels et, à cet égard, les participants ont été invités à contacter le gouvernement indien ou l'OMPI;
- les participants ont observé que, dans le cadre des négociations en cours au comité intergouvernemental de l'OMPI, la question des "formalités" (examen et enregistrement des droits revendiqués) n'a pas pu être réglée et ont exprimé l'espoir que les discussions techniques menées à l'occasion du présent colloque international aideront le comité dans ses délibérations. Les participants ont demandé à l'OMPI de prévoir de nouveaux espaces de discussions techniques et d'échanges d'expériences sur des questions clés faisant l'objet de négociations au sein du comité;
- les participants ont remercié le Sultanat d'Oman pour son initiative de proposer un enregistrement international pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et a demandé au Sultanat de développer sa proposition et de la présenter en temps voulu au comité. Les participants ont reconnu le rôle que les registres pourraient jouer en tant que "plateformes" et infrastructure technique en complément et à l'appui des systèmes juridiques internationaux, régionaux et nationaux.

Les participants ont pris note de l'assistance pratique, des programmes de formation et des directives sur les questions de fixation liées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles mis à disposition par l'OMPI, tels que le programme de formation sur la fixation culturelle du patrimoine créatif de l'OMPI et le logiciel de gestion des droits associé, la publication intitulée "La propriété intellectuelle et la sauvegarde des cultures traditionnelles : questions juridiques et options concrètes pour les musées, les bibliothèques et les services d'archives", la base de données de l'OMPI en matière de protocoles et de meilleures pratiques, et la boîte à outil pour la gestion de la propriété intellectuelle de l'OMPI avant, pendant et après le processus de fixation des savoirs traditionnels. Les participants ont demandé à l'OMPI de continuer de mettre ces dispositifs à disposition et de fournir une assistance technique sur ces questions aux États et aux communautés.

Les participants ont exprimé leur profonde reconnaissance au gouvernement du Sultanat d'Oman pour son hospitalité et l'organisation qui a contribué au succès de ce colloque. Les participants ont également remercié l'OMPI pour avoir organisé la réunion et pour ses efforts continus déployés en lien avec ces questions.

Le colloque a été clos par Son Excellence Aisha bint Khalfan Jumail Al Syabia, président de l'APIA.

[Fin de l'annexe et du document]